Haute - Garonne
VIEILLE - toulouse
République Française Liberté - Égalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 22/05/2023
Reçu en préfecture le 22/05/2023
Publié le
ID : 031-213105752-20230516-20231800-DE

COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N°2023-18 du 16 mai 2023 à 18h

Le 16 mai deux mille vingt-trois à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Vieille-Toulouse, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique. Les convocations destinées aux membres du Conseil Municipal leur ont été adressées, le 12 mai 2023, individuellement et à domicile, conformément aux articles L. 2121-11 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Le compte rendu des délibérations du conseil municipal a été affiché à la porte de la mairie le 17 mai 2023.

Etaient présents :

✓	Gérard	ROBERT	✓	Chantal	GAUDON	✓	Daniel	BOURDA
X	Emmanuelle	COMBRET	✓	Paul	SANZ	✓	Fanny	GODIO
✓	Michel	CAVALLIER	X	Sandra	DAMARS	✓	Mireille	GARCIA*
✓	Hélène	LAFFONT PUJOL	X	Richard	CARLON	X	Laurent	LE MOULLEC
✓	François	SERRE	✓	Christophe	SERGENT	✓	Cécile	JANY

Arrivée à 18h19
Absents excusés: ***Monsieur Laurent LE MOULLEC pouvoir à Madame Cécile JANY, Madame Emmanuelle COMBRET pouvoir à Madame Hélène LAFFONT-PUJOL, Monsieur Richard CARLON, Madame Sandra DAMARS***
Absents:
Secrétaire de séance : Monsieur Michel CAVALLIER

2023-18-01 Election d'un membre du conseil municipal au conseil d'administration du centre communal d'actions sociales (CCAS)

Le Conseil,

Vu le décret n°95-562 du 6 mai 1995 et le décret n°2000-6 du 4 janvier 2000,
Vu la délibération 2020-02-01 en date du 16 juin 2020 fixant le nombre de membres siégeant au CCAS et le mode de scrutin,
Considérant la démission d'un membre du conseil municipal, membre élu du CCAS,
Vu la candidature unique de **Monsieur François SERRE,**

ET APRES EN AVOIR PROCEDE AU VOTE
Est élu à l'unanimité, 1 nouveau membre du CCAS :
Monsieur François SERRE

Dit que les membres du conseil municipal au CCAS sont désormais Monsieur Daniel BOURDA, Madame Emmanuelle COMBRET, **Monsieur François SERRE** et Monsieur Paul SANZ

2023-18-02 Election des correspondants et affectation d'attributions particulières

Le Conseil,

Envoyé en préfecture le 22/05/2023
Reçu en préfecture le 22/05/2023
Publié le
ID : 031-213105752-20230516-20231800-DE

Après avoir entendu l'exposé du maire qui évoque, pour le bon fonctionnement de la commune, la nécessité de procéder à l'élection des délégués du conseil, appelés à représenter le conseil municipal au sein de différentes instances nationales, départementales ou locales.
Considérant la démission d'un membre du conseil municipal en charge de la sécurité routière et la nécessité de procéder à son remplacement,
Vu la candidature unique de **Monsieur Michel CAVALLIER** pour le poste de correspondant sécurité routière**,**

ET APRES AVOIR PROCEDE AU VOTE
Est élu à l'unanimité en qualité de correspondant

Correspondant sécurité routière : **Monsieur Michel CAVALLIER**

2023-18-03 Autorisation donnée au Maire de signer la convention avec le Sicoval relative à la réalisation de travaux d'urbanisation sur le RD95 : aménagement de la traversée du centre du village

Le Conseil,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Règlement Départemental de Voirie en vigueur ;
Vu les délibérations du Conseil départemental portant élection de la Commission permanente et lui donnant délégations de compétences ;
Vu les délibérations du Conseil Général du 5 novembre 1997 modifiée relative à l'aménagement des routes départementales en traverse d'agglomération et aux travaux d'urbanisation, du 24 juin 2004 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage assurée par les communes pour les travaux sur les dépendances des routes départementales, du 22 juin 2011 modifiée relative à la répartition de la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement, sécurisation et entretien des routes départementales en traverse d'agglomération ;
Vu la délibération de la Commission Permanente du 22 septembre 2022 approuvant le cadre-type de la convention pour les travaux réalisés par le Sicoval sur les routes départementales sur le territoire des communes membres ;
Vu les statuts du Sicoval, et notamment son article III-A relatif à la compétence « Services aux communes » ; Vu la délibération du Sicoval du 1er mars 2005 n°2005-40 fixant la rémunération des missions du Sicoval ; Vu la délibération du Sicoval du 6 septembre 2021 n°S202109001 actant les principes de sa politique cyclable pour la période 2021-2030 et fixant la répartition de la participation financière entre le Sicoval et ses communes membres pour les aménagements cyclables relevant du schéma directeur cyclable du Sicoval.
Considérant le souhait de la Commune d'entreprendre des travaux d'urbanisation situés en agglomération sur la route départementale n°95 et de réaliser la réfection des trottoirs autour du futur pôle d'équipements publics situé sur la place du village.
Considérant la présente convention (ci-jointe) qui a pour objet de confier au Sicoval, qui l'accepte, la charge d'accomplir pour la Commune la prestation définie ci-dessus, d'une part, et l'autorisation conférée au Sicoval, par le Département, de réaliser le projet routier objet de ladite prestation sur l'emprise de la route départementale n°95 (du PR 1+950 au PR 2+200) sur le territoire de la Commune.
La présente convention définit les conditions administratives, techniques et financières desdites prestation et autorisation, ainsi que les modalités d'entretien ultérieur des aménagements réalisés sur le domaine public routier départemental.

Envoyé en préfecture le 22/05/2023
Reçu en préfecture le 22/05/2023
Publié le
ID : 031-213105752-20230516-20231800-DE

ET APRES EN AVOIR DELIBERE
A l'unanimité

Autorise le Maire à signer la convention avec le Sicoval relative à la réalisation de travaux d'urbanisation sur le RD95 et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

2023-18-04 Mise à jour du tableau des effectifs

Le Conseil,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu la délibération 2022-16-02 en date du 20 décembre 2022 créant le poste d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint administratif assurant les fonctions de chargé d'accueil en bibliothèque,
Considérant qu'il est nécessaire de modifier la cadre d'emploi de l'agent en charge de la bibliothèque.
Après avoir entendu l'exposé du Maire,

ET APRES EN AVOIR DELIBERE
A l'unanimité

Décide d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé avec les modifications suivantes :

	CADRES D'EMPLOIS	CATEGORIE / ECHELLE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE
Postes existants après modifications	**Filière administrative :**			
	Des rédacteurs territoriaux	B	1	1 poste à 35h
	Des Adjoints administratifs	C1	1	1 poste à 35h
		C1	0	1 poste à 35h
	Contrat privé – CAE/CUI	C1	1	1 poste à 20h
	Filière technique :			
	Des Adjoints techniques	C1	1	1 poste à 35h
		C1	1	1 poste à 35h
		C1	1	1 poste à 35h
		C1	1	1 poste à 31h
		C1	1	1 poste à 5,833 h
	ATSEM	C3	1	1 poste à 30h
Postes existants après modifications	**Filière administrative :**			
	Des rédacteurs territoriaux	B	1	1 poste à 35h
	Des Adjoints administratifs	C1	1	1 poste à 35h
		C1	1	1 poste à 35h
		C1	1	1 poste à 20h
	Filière technique :			
	Des Adjoints techniques	C1	1	1 poste à 35h
		C1	1	1 poste à 35h
		C1	1	1 poste à 35h
		C1	1	1 poste à 31h
		C1	1	1 poste à 5,833 h
	ATSEM	C3	1	1 poste à 30h

Envoyé en préfecture le 22/05/2023
Reçu en préfecture le 22/05/2023
Publié le
ID : 031-213105752-20230516-20231800-DE

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité.

2023-18-05 Personnel Communal : besoins saisonniers et occasionnels (Création de postes temporaires pour 2023)

Le Conseil,

Après avoir entendu l'exposé du maire qui rappelle que la commune peut être amenée, chaque année, à employer des agents non titulaires pour faire face à des remplacements (maladie, maternité, congés annuels, formations), des besoins saisonniers ou occasionnels (surcroit d'activités). Ces nominations ponctuelles sont essentielles pour assurer la continuité du service public et permettre de répondre aux besoins urgents.
Le Maire expose que l'ensemble des besoins saisonniers et occasionnels pour 2023 a été évalué selon les secteurs d'activité de la commune *(en nombre de postes, équivalent temps plein ou à temps non complet)* ainsi :

Filière technique : (services techniques municipaux et centre technique municipal)
Agent technique : 1 temps plein, 1 temps non complet (31h hebdomadaire), 1 temps non complet (20 h hebdomadaire), 1 temps non complet (6 h hebdomadaire).

Administration et gestion générale : (remplacements secrétariat, accueil, comptabilité,...)
Adjoints administratifs: 2 temps-plein

La création obligatoire par délibération des emplois saisonniers et occasionnels, n'oblige pas à procéder à tous les recrutements correspondants. La délibération fixe un plafond maximal de nomination, à l'intérieur duquel les décisions de recrutement sont du ressort du Maire en fonction des besoins réels et indispensables constatés.
Les crédits sont prévus au BP 2023.

ET APRES EN AVOIR DELIBERE
A l'unanimité

Décide d'approuver la création de ces emplois saisonniers et occasionnels
Autorise le Maire à procéder à ces nominations ponctuelles ;
Dit que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget 2023.

Le Maire,

MAIRIE DE VIEILLE-TOULOUSE (H.-G.)

Gérard ROBERT